

Décentralisation et Développement d'une Entité décentralisée : Cas du Secteur des Wanianga dans le territoire de Walikale

DAUDA SAIDI Gaston*

Résumé

La décentralisation, en tant que transfert de pouvoirs et de ressources du gouvernement central vers les entités locales, vise à rapprocher l'administration des citoyens et à renforcer la gouvernance locale. En RDC, ce processus a été officiellement lancé avec la Constitution de 2006. Cette étude analyse son impact dans la province du Nord-Kivu, sur la base d'observations participatives et de données recueillies dans les communautés locales à l'aide d'un questionnaire. L'étude menée sur l'impact de la décentralisation dans le secteur de Wanianga, sur le territoire de Walikale, dans le Nord-Kivu, met en évidence des progrès encourageants, mais aussi des limites structurelles. La proximité entre les autorités locales et les citoyens s'est globalement améliorée, tout comme certaines prestations de services publics. Cependant, les effets escomptés en matière de gouvernance, de participation citoyenne et de développement local restent partiels. Les principaux obstacles identifiés sont le manque de ressources, la faible capacité technique des gestionnaires locaux, la corruption persistante et la participation encore limitée de la population, en particulier des jeunes et des femmes. Pour que la décentralisation atteigne pleinement ses objectifs, elle doit s'accompagner d'un renforcement institutionnel, de transferts de ressources efficaces et d'une plus grande responsabilisation des autorités locales. Elle doit également s'appuyer sur une participation inclusive des citoyens et une culture de la responsabilité.

Termes clés : *Décentralisation, Développement et Entité décentralisée*

Abstract

Decentralization, as the transfer of powers and resources from the central government to local entities, aims to bring administration closer to citizens and to strengthen local

* *Licencié en Sciences politiques et Administratives, Assistant de Deuxième mandat à l'Institut Supérieur des Techniques Médicales – ISTM – de Walikale*

governance. In the DRC, this process was officially launched with the 2006 Constitution. This study analyzes its impact in the province of North Kivu, based on participatory observations and data collected in local communities through a questionnaire. The study conducted on the impact of decentralization in the Wanianga sector of Walikale territory in North Kivu highlights encouraging progress, but also structural limitations. The proximity between local authorities and citizens has generally improved, as have some public service provisions. However, the expected effects in terms of governance, citizen participation, and local development remain partial. The main obstacles identified include a lack of resources, low technical capacity of local managers, persistent corruption, and still limited involvement of the population, particularly youth and women. For decentralization to fully achieve its goals, it must be accompanied by institutional strengthening, effective resource transfers, and greater accountability of local authorities. It must also rely on inclusive citizen participation and a culture of accountability.

I. Introduction

Depuis la fin du XX^{ème} siècle, la décentralisation est devenue un principe central des réformes de gouvernance dans de nombreux États africains. Elle vise à rapprocher l'administration des citoyens, à améliorer la participation locale et à promouvoir un développement plus équitable et efficace des territoires. En République Démocratique du Congo (RDC), ce processus est prévu dans la Constitution de 2006 et concrétisé par une série de lois organiques transférant certaines compétences de l'État central vers les provinces et les entités territoriales décentralisées.

L'objectif de la décentralisation est, comme le confirme le Ministère de l'Intérieur, « d'accorder aux Provinces et Entités Territoriales Décentralisées (ETD) la personnalité juridique et leur reconnaître la libre administration et l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines financières et techniques..., leur confier ainsi la responsabilité de prendre en charge les affaires qui les concernent, notamment la planification

du développement. »¹. Le tout s'inscrit dans la recherche « de l'approfondissement de la démocratie locale, la promotion du développement local et la lutte contre la pauvreté ».² Malgré les efforts engagés, les résultats restent inégaux, comme le souligne si bien le MININTER en disant : « malgré les efforts importants du Gouvernement en matière de construction et de consolidation de la démocratie, de la bonne gouvernance et du renforcement de l'autorité de l'État, beaucoup de défis restent à relever ».³ En effet, plusieurs entités locales continuent de faire face à un sous-développement chronique : infrastructures insuffisantes, services publics défaillants, manque de ressources humaines et financières. De cette situation, des questions se posent : la décentralisation constitue-t-elle réellement un facteur de réussite ou un frein au développement local de cette entité ? Ou s'agit-il d'un processus incomplet, heurté à des blocages politiques, administratifs et financiers ? Quels sont les défis pour la réussite de la décentralisation dans le secteur des Wanianga ?

Nous émettons comme hypothèse que la décentralisation aurait stimulé le développement local dans le secteur des Wanianga. Néanmoins elle serait heurtée à des obstacles de différent ordre. Les autorités locales doivent faire preuve de capacité suffisante de mobilisation des recettes localement, de planification et d'exécution des projets. L'absence d'un financement stable, la persistance de l'insécurité et l'absence d'infrastructures constitueraient les défis majeurs, parmi tant d'autres, pour la réussite de la décentralisation.

L'objectif de notre recherche est d'analyser l'impact réel de la décentralisation sur le développement d'une entité territoriale, en l'occurrence le secteur des Wanianga, en examinant notamment les résultats concrets observés sur le terrain, les moyens transférés et la capacité de gestion locale.

¹ Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et affaires coutumières : *Guide à l'usage des autorités territoriale*, Mediaspaul, Kinshasa, Mai 2013, p.11.

² Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et affaires coutumières, *La décentralisation en bref*, Mai 2013, p11.

³ Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et affaires coutumières, *Op.cit.*, p11.

Cette recherche revêt un intérêt capital dans la mesure où qu'à travers son traitement, nous allons pouvoir concilier la théorie à la pratique en vue de déceler l'existence d'une corrélation et/ou d'un écart entre décentralisation et développement.

Loin de nous la prétention d'être le premier à parler de ce sujet qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive. Nombre d'auteur nous ont précédés. À ce sujet, nous pouvons citer le Professeur Lunda Bululu qui, dans son livre *Conduire la Première Transition au Congo-Zaïre*, a parlé des écueils auxquels s'étaient heurtées les premières expériences de la décentralisation au Zaïre de l'époque, suite aux écarts observés entre la théorie et l'effectivité sur terrain. De même, le professeur Mpinga Kasenda, dans *l'Administration Publique du Zaïre*, a relevé les ratés de la décentralisation de l'époque qui s'était limitée aux déclarations de bonnes intentions. Sans oublier professeur Vunduawe Te Pemako qui, à travers plusieurs publications, n'a cessé d'aborder ce thème dans ses aspects généraux sans toutefois manquer de démontrer les retombées positives auxquelles elle pourrait aboutir si elle était réellement et efficacement appliquée.

Pour ce qui nous concerne, nous nous sommes attelé à analyser l'impact réel de la décentralisation dans le cadre spécifique du développement d'une entité territoriale, en l'occurrence le secteur des Wanianga, en examinant notamment les résultats concrets observés sur le terrain, les moyens transférés et la capacité de gestion locale. Pour mener cette recherche, nous adopterons la méthode qualitative et quantitative soutenue par une approche à la fois documentaire et de terrain, en combinant l'analyse de textes officiels, les données de développement local, l'observation participante ainsi que les données recueillies dans les communautés locales à partir d'entretien et du questionnaire administré. La méthode quantitative nous a permis de mesurer et de généraliser les résultats à partir du questionnaire administré. Et la méthode qualitative, quant à elle, nous a permis de nous entretenir avec la population et les agents publics afin de comprendre en profondeur les motivations et significations sociales chevauchant entre la décentralisation et le développement local dans le secteur des Wanianga. Pour compléter cette méthode, nous avons fait recours à l'analyse documentaire qui nous a permis de passer en revue les différents textes instituant la décentralisation et d'exploiter les rapports administratifs du secteur des Wanianga.

Ce papier s'articule en trois grands points à part l'introduction et la conclusion : d'abord quelques considérations générales sur la Décentralisation, ensuite une présentation de l'entité choisie, enfin la présentation et discussion des résultats.

II. Considérations générales sur la Décentralisation

➤ *La décentralisation*

Pour Degni-Segui, « la Décentralisation est un mode d'organisation administrative qui vise le transfert du processus de prise de décisions le plus près possible des administrés. Elle est le procédé technique qui consiste à conférer des pouvoirs de décision à des organes locaux, autonomes, distincts de ceux de l'État ».⁴ Nous retiendrons donc que la décentralisation est un mode de gestion qui consacre la répartition des compétences ou pouvoir de décision entre l'autorité du pouvoir central et les autorités d'entités locales décentralisées jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Le pouvoir central n'ayant sur elles que le droit de tutelle simple ou droit de regard. Ainsi, les autorités locales gèrent-elles les affaires d'intérêt local qui les concernent directement. Elle est un corollaire de la démocratie. Il y a décentralisation lorsque la loi accorde à des organes élus par une collectivité disposant de la personnalité juridique un pouvoir de décision sur toute ou partie des affaires locales. La décentralisation présente deux modalités : la décentralisation territoriale ou géographique et la décentralisation par service ou technique.

• *La décentralisation territoriale ou géographique*

Elle donne naissance à des collectivités territoriales qui deviennent des personnes publiques gérées par les citoyens vivant sur leur territoire. Il y a donc création au sein de l'État des collectivités publiques locales jouissant d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État et d'une large autonomie de gestion dans les matières qui les concernent directement. La décentralisation peut être politique ou administrative. Elle est politique

⁴ R. Degni-Segui, *Droit Administratif général*, Abidjan, 1990, p.39

quand elle est instaurée par la constitution et elle est administrative quand elle est instaurée par une loi.

- ***La décentralisation par service ou technique***

Elle consiste pour l'État à créer des services administratifs dotés de la personnalité juridique, c'est-à-dire, d'organes propres, des moyens propres et des pouvoirs propres afin de leur donner une autonomie administrative et de gestion plus importante compte tenu de la mission qui est leur est confiée. Ce sont des établissements publics (ISP, ISDR, ISTM...) et entreprises publiques SNEL, REGIDESO, RVA...

Dans cette étude, il est question de la décentralisation territoriale ou géographique, car il s'agit d'une entité géographique, en l'occurrence le secteur des Wanianga. Ce type de décentralisation donne naissance à des collectivités territoriales qui deviennent des personnes publiques gérées par les citoyens vivant sur leur territoire. Il y a donc création au sein de l'État des collectivités publiques locales jouissant d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État et d'une large autonomie de gestion dans les matières qui les concernent directement. À ce sujet, Mpinga Kasenda soutient que la décentralisation est un mode d'organisation administrative qui consiste à transférer certaines attributions du pouvoir central, c'est-à-dire de l'État, à d'autres personnes morales administratives. Ces personnes morales distinctes de l'État sont les autorités locales. Cette autorité s'appelle « Collectivité locale ».

En RDC, elle s'appelle Entité territoriale décentralisée. Celle-ci a une personnalité juridique distincte de celle de l'État et celle de la Province et elle a une autonomie de gestion ».⁵ En effet, « le monde mature a compris que l'autonomie des entités décentralisées accélère la réalisation des projets les plus estimés par les populations concernées ».⁶ La décentralisation peut être politique ou administrative. Elle est politique quand elle est instaurée par la constitution et elle est administrative quand elle est instaurée par une loi.

⁵ M. Joel cité par MPINGA KASENDA, *l'Administration Publique du Zaïre*, Paris, A.Pedone, 1973, p57

⁶ Le meilleur d'une décentralisation en RDC sur [www. Glin.gov](http://www.Glin.gov) consulté le 22 février 2009

Cette politique semble donc, en principe, appropriée à l'implication des collectivités locales dans le développement de leur territoire et entre dans la théorie de la décentralisation défendue par Wallace Eugene Oates, dans son ouvrage intitulé « Fiscal Federalism », paru en 1972. En résumé, cette théorie stipule que les gouvernements locaux sont mieux placés pour répondre aux besoins et préférences de citoyens, car ils sont plus proches d'eux. Ainsi, la décentralisation peut-elle améliorer l'efficacité économique si chaque niveau de gouvernement assume les fonctions correspondant à son échelle.

➤ *Le Secteur*

Nous nous en tiendrons à la définition de la Constitution du 28 février 2006 Art.66 al.1 qui dispose : « le secteur est un ensemble généralement hétérogène de communautés traditionnelles indépendantes, organisées sur base de la coutume. Il a à sa tête un chef élu et investi par les pouvoirs publics. ».⁷ Dans ce même ordre d'idée, l'ordonnance-Loi n° 82-006 du 25 février 1982 à son article 125 stipule que le secteur est une entité administrative décentralisée qui comprend un ensemble généralement disparate des communautés traditionnelles indépendantes, organisées sur base de la coutume mais numériquement trop faibles pour se développer harmonieusement dans tous les domaines et ayant à sa tête un chef élu reconnu et investi par les pouvoirs publics.⁸ À son article 3 al 2, l'actuelle Constitution inscrit le secteur et la chefferie sur la liste des entités décentralisées.

• *Objectifs de la décentralisation*

La décentralisation vise plusieurs objectifs. En rapprochant l'administration des citoyens, elle vise à stimuler la participation citoyenne et améliorer la qualité et l'efficacité des services publics. En outre, elle vise à adapter les politiques publiques aux réalités locales pour promouvoir un développement équilibré des territoires, comme le souligne Ross Moutain en disant : «la décentralisation est un levier d'action efficace au service de développement humain...».⁹

⁷ Constitution du 18 février 2006, Art.66 al.1

⁸ Ordonnance-Loi n° 82-006 du 25 février 1982 art.125

⁹ MONUC Magasine, Janvier - février, 2008, p13.

- ***Décentralisation comme source du développement***

Le processus d'amélioration des conditions de vie des populations à travers des initiatives adaptées à leurs besoins et à leur environnement, le développement local se veut une démarche d'impulsion de développement par le bas. Ce qui suppose que les communautés locales (groupes et individus) s'impliquent davantage au processus de développement de leur territoire. Ce concept est lié à la décentralisation parce qu'il en constitue l'un de ses objectifs-clé qui est de promouvoir le développement à la base, comme le précise si bien Bongo P. en disant que les africains pensent que les investissements et les problèmes de développement doivent être résolus par d'autres qu'eux-mêmes¹⁰. Cette phrase confirme la valeur de la décentralisation qui veut la participation populaire pour qu'il y ait développement.

- ***Gouvernance locale***

Elle est la manière dont les institutions locales sont dirigées, contrôlées et rendent compte à leurs citoyens. Insistons ici qu'il doit s'agir de la bonne gouvernance. En effet, si toutes les tentatives de la décentralisation territoriale n'ont pas parvenu à développer la République Démocratique du Congo, c'est parce que le pays était mal gouverné. C'est ainsi qu'en parlant de la gestion publique de la RDC, le professeur Lunda Bululu souligne que la RD Congo est « un État caractérisé par la mégestion, les détournements des deniers publics à grande échelle, la corruption pratiquement institutionnalisée dans le secteur public, le manque de sanction ».

¹¹ Pour que la décentralisation actuelle arrive à développer les entités territoriales décentralisées, il est indispensable d'appliquer la bonne gouvernance qui est l'exercice du pouvoir de façon efficace, honnête, équitable, transparente et responsable, constituant un moyen d'aider le Gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de développement humain et d'élimination de la pauvreté. C'est le fondement de la gestion participative, démocratique et transparente des affaires publiques.

¹⁰ Bongo P., « Repenser le développement en Afrique », in *Congo - Afrique*, n°378, p.541

¹¹ Lunda Bululu, *Conduire la Première transition au Congo Zaïre*, Paris, Harmattan, 2003, p.124

➤ *Autonomie locale*

C'est le pouvoir réel d'une entité de prendre des décisions, d'allouer ses ressources et de planifier son développement sans dépendre entièrement de l'État central.

Vunduawe Te Pemako dit à ce propos: « En effet, sur le plan politique, décentraliser c'est associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques au niveau qui le concerne directement ». ¹²

III. Cadre juridique et institutionnel en RDC

En RDC, la décentralisation est un principe constitutionnel et elle est consacrée par l'article 3 de la Constitution du 18 février 2006 et organisée par les lois organiques n° 08/015 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux de libre administration des provinces et n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

➤ *Textes de base régissant la décentralisation territoriale en RDC*

Le décret du 10 mai 1957 sur les circonscriptions indigènes qui avait institué, pour chaque circonscription (chefferie, secteur, centre extra - coutumier) un chef, un conseil (organe délibérant) et un collège permanent (un exécutif). Le décret du 13 octobre 1959 sur les villes et communes qui avaient institué des organes délibérants appelés « Conseils » et des organes exécutifs appelés « Collèges écheveaux urbains ou Communaux ». L'ordonnance - loi n°68 - 025 du 20 janvier 1968 relative à l'organisation des villes autre que la ville de Kinshasa. La loi n° 77/028 du 29 Novembre 1977 portant organisation des Zones et des Sous - régions Urbaines. La loi n°78/009 du 20 Janvier 1978 portant organisation territoriales et administrative de la République. La loi n°78/008 bis du 20 Janvier 1978 fixant le Statut de la ville de Kinshasa. Les ordonnances - lois n°82 - 006 et 008 du 25 Février 1982, dont l'une portant organisation territoriale, politique et administrative de la République et l'autre

¹² Vunduawe Te Pemako, « La Décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre, pourquoi et comment », in *Zaïre- Afrique*, n°166, 1982, p 327

portant Statut de la ville de Kinshasa, avaient au temps le plus fort de la dictature prévu des organes délibérants appelés respectivement « Assemblées Régionales », « Conseil Urbain, Conseil de Zone, Conseil de Collectivité », tandis qu'en ce qui concernait l'exécutif, un seul individu détenait toute la responsabilité de ces entités. Cela est contraire aux principes de la décentralisation. La loi n°95 - 005 du 20 Décembre 1995 portant décentralisation territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre pendant la Transition. Elle est restée semblable à l'ordonnance - loi n° 82 - 006 du 25 février 1982. Le décret - loi n° 81 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo qui a prévu à son tour deux organes à chaque échelon administratif décentralisé à savoir le conseil Consultatif jouant le rôle d'un organe délibérant et l'exécutif. Le décret - loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le décret - loi no 018/2001 du 28 Septembre 2001. La loi organique n° 08/015 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux de libre administration des provinces. La loi organique n°08 / 016 du 17 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

Le pays est divisé en 26 provinces dotées de la personnalité juridique, avec des assemblées et gouvernements provinciaux élus. Cependant, la mise en œuvre connaît des lenteurs : retards dans le transfert des fonds, absence de capacités locales et tensions entre pouvoir central et entités décentralisées.

IV. Présentation du secteur des Wanianga

➤ Situation géographique et administrative

Le secteur des Wanianga est l'une des entités administratives du territoire de Walikale, situé dans la Province du Nord-Kivu, à l'Est de la République Démocratique du Congo. Il est constitué de 13 groupements ruraux et villages, dont la plupart sont enclavés et difficilement accessibles à cause de l'absence de routes carrossables et d'infrastructures de base. Sur le plan administratif, le secteur est dirigé par un chef de secteur, nommé et reconnu comme

autorité locale traditionnelle, en lien avec les structures décentralisées du territoire de Walikale. Il fonctionne sous l'autorité du gouvernement provincial du Nord-Kivu.

➤ *Données démographiques et sociales*

La population du secteur des Wanianga est estimée à plus d'un million d'habitants, répartie sur un vaste territoire à faible densité urbaine. Cette population est majoritairement rurale, vivant dans des conditions socio-économiques précaires. L'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'eau potable ou l'électricité y est très limité.

➤ *Activités économiques dominantes*

L'économie locale repose essentiellement sur :

- L'agriculture de subsistance, pratiquée de manière artisanale, sans mécanisation et souvent limitée par le manque d'accès aux marchés.
- L'exploitation artisanale des ressources minières (cassitérite, coltan, or), très répandue, mais informelle et peu régulée.
- L'exploitation industrielle, par certaines entreprises minières dont Alphamine Bisie Mining, bien que leur présence reste conflictuelle dans un contexte d'insécurité.

Ces activités génèrent des revenus, mais peu de retombées locales du fait de l'absence d'un encadrement administratif efficace et de la faiblesse de l'État dans la zone.

➤ *Enjeux et défis du développement local*

Le secteur des Wanianga fait face à plusieurs défis majeurs dont l'enclavement qui se traduit : par absence de routes rendant ainsi l'évacuation des produits agricoles et miniers très difficile, freinant le commerce et l'investissement. Il s'y observe également une insécurité persistante : présence de groupes armés, conflits fonciers, tensions communautaires, ce qui entrave les initiatives de développement. La faible capacité administrative locale faisant suite au manque de formation du personnel. Les corollaires de la décentralisation sont moins opérationnels, manquent de moyens humains, techniques et

financiers. Enfin, la non organisation des élections locales entraîne la méfiance entre les populations et l'État, et la faible participation citoyenne ainsi que l'absence de redevabilité.

V. Résultats et Discussion

➤ Résultats

Depuis la mise en place de la décentralisation en RDC, le secteur des Wanianga a connu quelques avancées symboliques :

- ***Proximité et Reconnaissance des autorités locales***

Sur les 100 personnes interrogées, 75 % affirment avoir une connaissance sur le concept de décentralisation et affirment que les responsables locaux sont plus accessibles qu'avant. Cela favorise une meilleure prise en compte des besoins de la population. En outre, les chefs de secteur et groupements sont reconnus par l'État comme relais communautaires.

Tableau n°1 : proximité des autorités et connaissance de la décentralisation

N°		Oui	Non	Abstention	Total
1	Avez-vous une Connaissance du concept « décentralisation? »	75	25	0	100
2	Les autorités sont-elles plus Accessibles qu'avant?	75	25	0	100

Source : Nos enquêtes de terrain

- ***Émergence d'initiatives locales***

Cinquante pourcent, 50 % des répondants reconnaissent que quelques projets communautaires ont vu le jour : Construction de quelques kilomètres de route de desserte agricole.

Tableau n°2 : Changement positif dans la vie de la communauté

N°		Oui	Non	Abstention	Total
1	Y a-t-il des changements positifs dans la vie de la communauté?	50	35	15	100

Source : Nos enquêtes de terrain

- ✓ Construction d'une école par groupement;
- ✓ Construction d'une morgue à l'hôpital général de Walikale;
- ✓ Octroi des bourses aux enseignants d'institutions supérieures pour poursuivre les études de troisième cycle;
- ✓ Aménagement des quelques points d'adduction d'eau...
- ✓ Construction d'une route de desserte agricole longue de 50 km

- **Participation citoyenne**

Quarante pourcent, 40 % déclarent participer à des réunions locales.

Tableau n°3 : Participation citoyenne

N°		Oui		Non		Abstention		Total
		M	F	M	F	M	F	
1	Participez-vous aux décisions locales?							100
		35	5	10	50	0	0	

Source : Nos enquêtes de terrain

- ✓ Faible représentation des femmes et des jeunes.
- ✓ Peu de mécanismes formels de participation continue.

Or, pour la plupart des auteurs, la participation peut être considérée comme socle du développement local et de la décentralisation. La participation signifie donc responsabilité des populations dans le processus des décisions locales. Il faut un minimum d'une telle participation pour que l'aide par soi-même puisse faire sentir ses effets et être durable.

Même si les consultations populaires sont organisées, mais leur impact sur les décisions est limité. Comme nous pouvons le constater, ces résultats restent en deçà des attentes, compte tenu des besoins énormes du secteur.

➤ *Discussion des résultats*

L'étude révèle que la décentralisation a permis d'améliorer l'accessibilité des autorités et a encouragé certaines initiatives locales. Toutefois, les effets restent partiels : le manque de moyens, les faiblesses en gouvernance et une participation citoyenne encore limitée freinent les impacts réels. La faible capacité technique des agents locaux est une contrainte persistante. La confiance entre population et autorités reste fragile, en raison de pratiques anciennes de gestion centralisée et d'absence de redevabilité.

- *Rôle des autorités locales et partenaires*

Les autorités locales jouent un rôle central dans la coordination des initiatives de développement, mais leur faible autonomie financière et le manque de formation limitent leur efficacité. Il est remarqué aussi un manque de compétences techniques chez certains agents. De leur côté, les ONG locales et internationales interviennent dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide humanitaire, mais souvent de manière ponctuelle et sans réelle synergie avec les services étatiques. En outre, elles sont limitées pour ce qui est de l'accès à l'intérieur du secteur par manque d'infrastructures routières et suite à l'insécurité persistante.

- *Analyse des ressources transférées et de leur gestion*

Le transfert des ressources prévu dans la décentralisation reste théorique. Les dotations financières du pouvoir central sont souvent irrégulières, insuffisantes ou inexistantes. Il en résulte une incapacité des autorités locales à planifier ou exécuter des projets structurants. Le secteur des Wanianga ne dispose pas d'un budget local propre suffisant pour financer des actions significatives.

- *Impact sur les services de base*

L'impact sur les services sociaux est limité :

Éducation : Les écoles sont nombreuses, mais sous-équipées et mal encadrées.

Santé : Les structures sanitaires sont rares, souvent éloignées et dépourvues de médicaments ou de personnel qualifié.

Infrastructures : Aucune route bitumée, très peu de ponts et pas de marchés modernes.

En résumé, la décentralisation a eu peu d'effets concrets sur le développement du secteur des Wanianga, faute de ressources, de sécurité et d'engagement réel de l'État central.

Toutefois, on ne peut nier la bonne foi de l'autorité locale qui, avec les maigres ressources mobilisées localement, parvient à réaliser quelques œuvres de développement.

- *Défis et perspectives*

Les obstacles majeurs à la mise en œuvre efficace de la décentralisation méritent d'être évoqués. Plusieurs contraintes freinent l'impact réel de la décentralisation sur le développement du secteur des Wanianga. L'un des principaux blocages, et non le moindre, est le non-transfert effectif des ressources financières par le pouvoir central. Or « la décentralisation est fondée sur la délégation des compétences à des autorités locales, mais également sur l'existence des ressources financières suffisantes pour les assumer ».¹³ Le Secteur ne dispose pas d'un budget stable pouvant lui permettre d'entamer les projets de grande envergure. À cela s'ajoute l'insécurité chronique qui constitue un fléau permanent : La présence de groupes armés empêche la libre circulation, bloque les activités économiques et dissuade l'État et les ONG d'investir durablement. Notons aussi la faiblesse institutionnelle qui fait que le personnel local manque souvent de compétences techniques et les administrations sont mal structurées.

Dans certains coins reculés du secteur, il s'observe une absence criante de l'autorité de l'État suite à l'inexistence ou à l'impraticabilité des routes et à l'insécurité récurrente. Cela entraîne la méfiance des populations qui se sentent abandonnées et livrées à elles-mêmes,

¹³ Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et affaires coutumières : *La décentralisation en bref*, Mai 2013, p.77

et de ce fait, perdent toute confiance en l'autorité publique. Cette situation nuit à la participation locale. À cela s'ajoute la non-tenu des élections locales, source intarissable de la légitimité des autorités locales. « Bien que prévues par la constitution et les lois électorales depuis 2006, les élections locales n'ont jamais été organisées par les différents régime ». ¹⁴Toutefois, il est impérieux de souligner Opportunités et ressources locales mobilisables. Malgré ces obstacles, plusieurs éléments peuvent être mobilisés et capitalisés. En premier lieu nous avons une forte population active : Une main-d'œuvre nombreuse et jeune constitue un atout dans une stratégie de développement communautaire (HIMO, agriculture). Le secteur des Wanianga regorge des richesses en ressources naturelles : Si bien encadrée, l'exploitation artisanale et industrielle des minerais peut générer des revenus pour le développement local. La présence d'ONG et l'engagement de la société civile constituent aussi une part non négligeable dans la mesure où leur meilleure coordination avec les autorités locales pourrait accroître leur impact. Enfin, nous ne cessons de l'évoquer, la volonté et l'engagement des communautés : les populations locales sont souvent prêtes à s'impliquer dans des projets concrets si elles en voient les bénéfices directs. Pour que les pratiques de la décentralisation arrivent à atteindre des résultats escomptés dans le secteur des Wanianga, nous suggérons ce qui suit :

- Renforcer le transfert effectif des ressources financières et humaines aux autorités locales ;
- Former les cadres administratifs locaux pour une meilleure planification et gestion ;
- Établir un cadre de sécurité minimal pour permettre l'accès des partenaires au secteur ;
- Encourager des partenariats public-privé et communautaires dans la construction des infrastructures locales ;
- Instaurer une redevabilité locale ente les autorités coutumières et les citoyens.

¹⁴ Jean Battory et Thierry Vircoulon, *Les pouvoirs coutumiers en RDC : institutionnalisation, politisation et résilience* », Ifri, mars 2020, p.16.

- Devoir aussi songer à parachever le cycle électoral en organisant des élections locales pour permettre aux entités décentralisée d'avoir des autorités locales élues à coté desquelles évoluera des organes de délibération et de contrôle, à savoir les conseils des secteurs.

Conclusion

La décentralisation, en tant que stratégie de gouvernance, visait à rapprocher l'administration des citoyens, renforcer la participation populaire et promouvoir un développement local plus efficace. Cependant, dans le cas du secteur des Wanianga, cette ambition reste largement inachevée. L'analyse menée dans ce travail montre que, malgré l'existence d'un cadre juridique favorable, la décentralisation n'a pas encore produit de résultats significatifs sur le développement de cette entité. Le manque de ressources transférées, l'insécurité persistante, l'enclavement, la faiblesse des capacités locales et la méfiance entre populations et autorités sont autant d'obstacles majeurs. Toutefois, les potentialités du secteur, richesse minière, force de travail, dynamique communautaire, offrent des opportunités réelles si elles sont bien encadrées. Cela suppose un engagement plus fort de l'État, une responsabilisation des autorités locales et un soutien accru des partenaires au développement. Ainsi, pour que la décentralisation devienne un véritable levier de développement, doit-elle aller au-delà des textes et se traduire par des actions concrètes, mesurables et inclusives sur le terrain, en particulier dans des zones marginalisées comme le secteur des Wanianga. Enfin, elle doit réellement se concrétiser par la tenue des élections locales.

Bibliographie

Ouvrages

- BATTERY Jean et VIRCOULON Thierry, *Les pouvoirs coutumiers en RDC : institutionnalisation, politisation et résilience*, Ifri, mars 2020.
- DEGNI-SEGUI R., *Droit administratif général*, Abidjan, 1990.
- LUNDA-BULULU, *Conduire la Première transition au Congo Zaïre*, Paris, Harmattan, 2003.
- MPINGA KASENDA, *L'Administration Publique du Zaïre*, Paris, A.Pedone, 1973

Documents officiels

- Constitution du 18 février 2006.
- Ordonnance-Loi n° 82-006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre.
- Loi organique no 08 / 016 du 17 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces.

Revue et Magazines

- Bongo P., Repenser le développement en Afrique, in *Congo - Afrique*, n°378.
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et affaires coutumières, *Guide à l'usage des autorités territoriale*, Medias Paul, Kinshasa, Mai 2013.
- Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et affaires coutumières, *La décentralisation en bref*, Mai 2013.
- MONUC *Magazine*, Janvier - février, 2008.
- Vunduawe Te Pemako, La Décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre, pourquoi et comment, in *Zaïre- Afrique*, n°166, 1982

Sites web

Le meilleur d'une décentralisation en RDC, Disponible sur [www. Glin.gov](http://www.Glin.gov) consulté le 22 février 2024